



Conseil économique et social

Distr. limitée
15 juin 2017
Français
Original : anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2017

13-16 juin 2017

Point 3 de l'ordre du jour

Projet de décision présenté au Conseil d'administration

Rapport annuel du Directeur général de l'UNICEF pour 2016

Le Conseil d'administration

1. *Prend acte* du rapport annuel du Directeur général de l'UNICEF sur l'exécution et les résultats obtenus en 2016 et sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet et le Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2014-2017 (E/ICEF/2017/6 et Add.1);

2. *Prend également acte* du rapport de l'UNICEF sur les recommandations du Corps commun d'inspection (E/ICEF/2017/8);

3. *Prie* l'UNICEF de tenir compte des enseignements tirés des analyses des résultats pertinentes effectuées conformément au Plan stratégique de l'UNICEF, 2014-2017, y compris du rapport intitulé « Fonds des Nations Unies pour l'enfance : examen de l'efficacité du développement, de 2012 à 2015, et réponse de l'administration », dans l'établissement du Plan stratégique pour la période 2018-2021, et demande instamment à l'UNICEF de préciser les produits à obtenir et les indicateurs de résultats et d'impact en consultation avec les groupes chargés de la mise en œuvre des programmes dans l'organisation;

4. *Rappelle* sa décision 2013/5, dans laquelle il a prié l'UNICEF de recommander les modifications susceptibles d'être apportées aux taux de recouvrement des coûts approuvés, qui seraient présentées à la session annuelle de 2016, note que cette procédure a été retardée et prie l'UNICEF, agissant en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de poursuivre les consultations avec les États Membres en ce qui concerne les politiques de recouvrement des coûts et de présenter des propositions fondées sur l'analyse des faits qui visent à harmoniser les politiques de recouvrement des coûts du FNUAP, d'ONU-Femmes, du PNUD et de l'UNICEF, en apportant des modifications si nécessaire, afin que les Conseils d'administration respectifs puissent les examiner à leur session annuelle de 2018 au plus tard;



5. *Souligne* que l'UNICEF doit continuer d'améliorer la transparence en matière d'utilisation des ressources pour atteindre les objectifs des programmes et accroître l'efficacité et l'efficience organisationnelles, et prie l'UNICEF de donner, dans ses plans et rapports financiers, davantage de précisions sur la façon dont les ressources ordinaires (de base) sont allouées et employées, et, entre autres, sur la répartition des dépenses entre les différentes rubriques budgétaires, notamment les dépenses de personnel;

6. *Décide* de transmettre au Conseil économique et social les rapports susmentionnés ainsi qu'un résumé des observations et orientations qu'il a formulées.
